



FICHE 2 : VERIFICATION DE RESSOURCES 2022-2023- ELEVES BOURSIERS

Pour qui :

Les familles d'élèves **boursiers** dont les revenus ont baissé en 2021 ou ont subi un changement de situation familiale en 2022 (divorce, décès d'un responsable légal ou changement de mode de garde de l'élève) peuvent déposer un dossier de vérification de ressources.

Les élèves **boursiers qui redoublent**, changent **d'orientation ou à la demande du service des bourses** doivent **obligatoirement** déposer un dossier.

Les élèves non boursiers ne sont pas concernés par cette campagne complémentaire de vérification de ressources. Les familles de ces élèves doivent faire leur demande en ligne ou utiliser le formulaire adéquat pour bénéficier d'une bourse (se reporter à la fiche 1 campagne bourse de lycée 2022-2023).

Barème :

Les familles qui souhaitent déposer un dossier suite à une baisse de leurs ressources en 2021 sont invitées, munies de leur avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021, à s'assurer via le barème des bourses (ci-dessous) ou le simulateur (education.gouv.fr/aides-financieres-lycee) de l'intérêt de leur demande et notamment que le dépôt d'un dossier ne conduise pas à un retrait de bourse ou à une diminution de l'échelon accordé.

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafonds de revenus 2020 à ne pas dépasser	18 828 €	20 276 €	23 171 €	26 793 €	30 413 €	34 760 €	39 104 €	43 449 €

Quand et comment :

- ✓ Elèves boursiers dont les revenus de la famille ont baissé en 2021 ou ont subi un changement de situation familiale récent : (divorce, décès d'un responsable légal, changement de mode de garde)

Le formulaire est à retirer auprès du secrétariat Intendance à compter du 01 septembre 2022.

- ✓ Elèves boursiers redoublants, changeant d'orientation ou dossiers déposés à la demande du service des bourses :

Le formulaire sera transmis par mail aux familles des élèves concernés en début d'année scolaire. Si vous êtes dans l'une des situations énoncées précédemment et



que vous ne recevez pas de dossier, je vous invite à vous manifester auprès du secrétariat Intendance.

Pour tous, le dossier devra être **obligatoirement** accompagné :

- **de votre copie de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021**

Dans le cas d'une situation particulière, vous devrez fournir les justificatifs suivants :

Selon votre situation	Pièces à fournir
Si vous vivez en concubinage	• Avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 de votre concubin(e). • Attestation de paiement de la C.A.F. précisant les personnes à votre charge.
En cas de changement dans votre situation (uniquement décès de l'un des parents, divorce, séparation) en 2021	• Justificatif de modification de la situation familiale (par exemple : acte de décès, jugement de divorce). • Attestation de paiement de la C.A.F. précisant les personnes à votre charge.
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition 2021 sur les revenus de l'année 2020	• Justificatif du changement de résidence de l'enfant. • Attestation de paiement de la C.A.F. précisant les personnes à votre charge.
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	• Copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille. • Attestation de paiement de la C.A.F. précisant les personnes à votre charge.

Ce formulaire complété, signé, daté (et accompagné des pièces justificatives demandées) doit être transmis à l'établissement scolaire par **dépôt direct** au service intendance.

Un accusé de réception de dépôt de dossier, signé par M. le Proviseur, vous sera transmis par mail les jours suivants. Vous devez absolument le garder car en cas de litige, ce document est la preuve que vous avez bien déposé un dossier papier au lycée.

La date limite de retour des dossiers est fixée au jeudi 20 octobre 2022 dernier délai.

A l'issue de cette date, en cas de non- retour du dossier, **la bourse sera supprimée** (élèves boursiers redoublants, changeant d'orientation ou dossiers déposés à la demande du service des bourses) **ou l'échelon identique à l'année précédente**



(dossiers déposés à la demande des familles suite à leur baisse de ressources en 2021 ou un changement de situation familiale en 2022).

Je vous recommande fortement de déposer votre dossier de vérification de ressources dès à présent afin d'obtenir rapidement une réponse du service des bourses.

N'attendez pas les derniers jours pour déposer votre dossier afin que celui-ci soit instruit avant la clôture et le versement des bourses du 1er trimestre !

Pour tout renseignement ou difficultés vous pouvez me contacter à l'adresse mail suivante :

secretariat.restauration.hebergement.0420958n@ac-lyon.fr